

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire de la commune de HAISNES
TRAVAUX

Ouvrage d'Art 1100 sur le canal d'Aire, réfection des superstructures et traitement anticorrosion
Section hors agglomération
du 05 septembre 2022 au 16 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 21/06/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux Ouvrage d'Art 1100 sur le canal d'Aire, réfection des superstructures et traitement anticorrosion par l'entreprise ETGC, du 05 septembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d' Ouvrage d'Art 1100 sur le canal d'Aire, réfection des superstructures et traitement anticorrosion , va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+225 au PR 10+600, hors agglomération, du 05 septembre 2022 au 16 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAISNES, DOUVVIN, LA-BASSEE (Nord) et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA-BASSEE,

... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR 10+225 au PR 10+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAISNES, du 05 septembre 2022 au 16 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD941, RD165e2 et RD947**" sur les communes de "**HAISNES, DOUVVIN et LA-BASSEE (Nord)**",

- La continuité piétonne devra être maintenue dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 août 2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

e travaux



Déviati

Route de l

